

**SYMALIM  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 05 juillet 2022**

**N° : 2022-68**  
**OBJET : Cession de la Navette électro solaire du Canal de Jonage**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Mardi 28 juin 2022**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.** Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

<b>Nombre de délégué·e·s :</b> 30	<b>Présent·e·s :</b> 19	<b>en droits de vote :</b> 72
<b>Nombre de droits de vote :</b> 105	<b>Pouvoirs :</b> 4	<b>en droits de vote :</b> 13,5
	<b>Votant·e·s :</b> 23	<b>en droits de vote :</b> 85,5

**Liste des présent·e·s :**

**nombre de votes /délégué·e**

METROPOLE DE LYON	M. Athanaze	5
	M. BENZEGHIBA	5 + 5
	Mme Creuze	5 + 3
	Mme Dehan	5
	<del>MME EL FALOSSI</del>	<del>5</del>
	<del>M. GOMEZ</del>	<del>5</del>
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	<del>M. SELLES</del>	<del>5</del>
	M. VIEIRA	5
	<del>M. GAITET</del>	<del>4</del>
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN		
CCMP		
	<del>M. LARIVE</del>	<del>1,5</del>
	<del>MME TERRIER</del>	<del>1,5</del>
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	<del>M. BRISSARD</del>	<del>4</del>
	M. VERMEULIN	4 + 4
DÉCINES-CHARPIEU	<del>MME FAUTRA</del>	<del>3</del>
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3

MEYZIEU	M. QUINIOU	
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 +1,5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir:-**

M. Larive à M. Brière  
M. Brissard à M. Vermeulin  
M. Gomez à M. Benzeghiba  
M. Fischer à Mme Creuze

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose,

La délibération n°2021-041 du 30 septembre 2021 pose le principe de cession de l'activité de la Navette du Canal et par conséquent la cession des équipements liés, à savoir le bateau électro-solaire et les embarcadères présents sur le Canal de Jonage.

A ce titre, le principe de vente de l'embarcadère dit « n°1 » implanté sur la commune de Villeurbanne, limitrophe Vaulx-en-Velin au profit du Syndicat mixte d'aménagement des Gorges de la Loire (SMAGL) a été acté lors du Comité Syndical du 12 avril 2022.

Après analyse juridique par le cabinet Auravocats, la Navette du canal est qualifiée de bien meuble appartenant au domaine privé du Symalim. A ce titre le Symalim n'a pas d'obligation de mise en concurrence pour céder la navette. Il peut céder le bien de gré à gré dès lors que le prix de vente correspond à la valeur réelle du bien.

Afin d'appréhender la valeur réelle du bien le Symalim a mandaté deux experts. Il en ressort que la Navette du Canal est estimée entre 295 000 euros et 420 000 euros. Les deux prestataires nous alertent sur les difficultés de transports d'un tel bateau qui peuvent malheureusement fortement réduire le prix de vente du bien.

Compte-tenu de la spécificité du bien et des enjeux économiques liés, il est proposé d'acter le principe de mise en concurrence pour la cession de la Navette.

Pour mener à bien cette cession, le Symalim souhaiterait s'appuyer sur les services d'Agorastore, société spécialisée dans la vente en ligne du matériel d'occasion des collectivités territoriales. La société AgoraStore assure la communication et le suivi des offres d'achat sur un site dédié ainsi que la clôture de la vente.

Si le mandat confié à Agorastore n'est pas fructueux, il est proposé de s'appuyer dans un second temps sur des mandants spécialisés dans le domaine nautique.

Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le principe du contrat cadre tel que joint en annexe et l'utilisation de la plate-forme Agorastore

de mise en vente aux enchères pour céder la Navette du Canal.

- **ARRETE** le montant de la mise à prix à 350 000 euros et le prix de vente minimal de 420 000 euros.
- **DIT** que la recette provenant de la vente sera portée au budget principal du Symalim – exercice 2022
- **DIT** que la sortie des biens du patrimoine du Symalim sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 14.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

